

I. Introduction et méthodologie

La Mauritanie, État démocratique depuis 1991, a inscrit les droits humains dans sa Constitution et a ratifié les principales conventions internationales y afférant. Dans le cadre du 4^e cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) prévu début 2026, le gouvernement présentera un rapport national sur les progrès réalisés depuis 2021. En complément, le Système des Nations Unies (SNU) soumet ce rapport alternatif, offrant une évaluation indépendante couvrant la période 2021-2025. Ce rapport s'inscrit dans un contexte de réformes institutionnelles et de coopération renforcée, notamment à travers le Cadre de coopération pour le développement durable 2024-2027, centré sur les droits humains, l'inclusion et la cohésion sociale.

Lors du 3^e cycle de l'EPU, la Mauritanie a reçu 266 recommandations, dont 201 acceptées, couvrant notamment les droits économiques et sociaux, l'égalité de genre, l'État de droit et la protection des groupes vulnérables. Le SNU accompagne activement leur mise en œuvre via un appui technique, financier et stratégique. Des avancées notables ont été enregistrées, bien que des défis structurels persistent, tels que le chômage, l'inégalité d'accès aux services sociaux et les disparités économiques et sociales. L'État a démontré sa volonté de collaborer avec les mécanismes internationaux de protection des droits humains en adressant des invitations aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Méthodologie

Ce rapport est le fruit d'un processus collaboratif entre les principales agences onusiennes présentes en Mauritanie (UNFPA, UNICEF, HCDH, PNUD, PAM, ONUDC, HCR, OIM, BIT, ONU Femmes, etc.). Il repose sur des données issues du terrain, de missions conjointes, d'études nationales et d'enquêtes statistiques. Le rapport adopte une approche intégrée fondée sur les droits humains, la sensibilité au genre et la cohésion sociale, en cohérence avec le Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (CCDD 2024–2027).

Il reflète une vision partagée du SNU visant à offrir une évaluation indépendante, rigoureuse et complémentaire au rapport national pour l'EPU 2026. L'analyse met en avant le rôle central des agences onusiennes dans le dialogue avec les institutions nationales, la société civile et les communautés locales. Le rapport souligne l'importance de l'ancrage communautaire, de la participation et autonomisation inclusive et du renforcement des partenariats locaux pour assurer la concrétisation des droits humains. Il souligne également le lien entre l'action humanitaire et ses principes qui rejoignent directement la protection des droits humains notamment pour les réfugiés, migrants, femmes et enfants en situation de vulnérabilité. Il illustre également l'importance de la dimension transfrontalière laquelle influence directement la protection des populations en mouvement, la capacité des autorités à garantir les droits fondamentaux, et la nécessité d'une coopération régionale pour prévenir les violations et promouvoir la dignité des personnes dans un contexte sahélien marqué par la mobilité, la fragilité et l'insécurité.

Inégalités de genre en Mauritanie

Les inégalités de genre restent profondément enracinées en Mauritanie, affectant les droits et les opportunités des femmes et des filles. Le mariage des enfants touche 37 % des femmes avant 18 ans¹, reflétant des normes discriminatoires persistantes. Les violences sexuelles, parfois suivies de meurtres, se multiplient dans un climat d'impunité et de faible protection. En réponse, le gouvernement, avec l'appui du SNU, a créé en 2022 l'Observatoire national des droits des femmes et des filles (ONDDFF) et élabore un plan de riposte national.

Objectif du rapport

Ce rapport vise à offrir une évaluation indépendante de la situation des droits humains en Mauritanie entre 2021 et 2025, en s'appuyant sur les constats des agences onusiennes. Il met en évidence les progrès réalisés, les lacunes et les défis persistants, et formule des recommandations concrètes et alignées sur les normes internationales pour soutenir une société plus inclusive, équitable et résiliente.

II. Thèmes transversaux (observations & recommandations)

1. Égalité et non-discrimination

Des disparités marquées subsistent selon le genre, la zone géographique, l'origine ethnique, le handicap et le statut socio-économique. Des efforts demeurent notamment nécessaires en matière de lutte contre la discrimination et la stigmatisation des anciens esclaves et descendants d'esclave et de promotion de l'égalité sans distinction d'origine sociale, de race, de couleur ni d'ascendance nationale dans l'emploi et la profession, en application de la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Le SNU recommande l'adoption de lois contre les discriminations multiples et des politiques de discrimination positive, et le financement et l'implémentation de la stratégie pour l'inclusion et la promotion des droits des personnes handicapées.

2. Pauvreté multidimensionnelle

Près de 57 % de la population vivait en situation de pauvreté multidimensionnelle en 2020, atteignant 90 % dans des régions. L'accès aux services de base reste limité, en particulier en zone rurale. Les enfants âgés de 0-17 ans représentent la moitié de la population mauritanienne et c'est le groupe le plus pauvre, ayant un niveau de pauvreté statistiquement plus élevé que ceux des adultes (ANSADE (2022)². Le SNU recommande la mise en place d'un vaste programme de développement intégré ciblant les femmes et les jeunes pour renforcer leur autonomisation et leur résilience face aux différents chocs.

¹ EDS 2021

² Pauvreté Multidimensionnelle en Mauritanie 2022. ANSADE, Nouakchott

3. Participation et autonomisation des femmes

Les femmes sont largement sous-représentées dans les instances de gouvernance : seulement 2 femmes élues maires sur 238 en 2023. Le SNU appelle à des mesures pour renforcer leur participation politique et leur autonomisation.

4. Gouvernance sociale

Malgré des efforts pour améliorer la couverture des services sociaux, la qualité et l'accessibilité restent faibles. Le SNU souligne l'urgence de renforcer la gouvernance du secteur social par une plus grande allocation de budget, l'accélération de la déconcentration et de la décentralisation, le renforcement des compétences des acteurs en matière de planification et gestion axée sur les résultats.

5. Droit au développement

Les projets du SNU ont inclus des groupes marginalisés dans les dynamiques de développement, mais les inégalités territoriales persistent et freinent l'impact global. Le SNU recommande de donner la priorité aux Régions présentant un profil de vulnérabilité et de pauvreté élevé dans la mise en œuvre de projets de développement en focalisant sur l'autonomisation des femmes et des jeunes.

6. Environnement et sécurité alimentaire

L'année 2025 marque la révision des Contributions Déterminées au niveau National (CDN 2.0) et la préparation des CDN 3.0. Ce processus constitue une opportunité pour intégrer les droits environnementaux, les besoins des populations vulnérables et la voix des jeunes dans les politiques sectorielles. Le SNU recommande l'élaboration d'un Plan national d'adaptation au changement climatique, aujourd'hui inexistant. Le pays reste fortement exposé aux effets du climat, avec des sécheresses fréquentes aggravant la précarité alimentaire. En 2023³, 13,3 % de la population était en insécurité alimentaire sévère, et la production céréalière ne couvrait que 30 % des besoins nationaux.

7. Lutte contre le terrorisme et droits humains

La législation mauritanienne en matière de lutte contre le terrorisme, notamment la **loi n°2010-035** modifiée par la **loi n°2016-015**, autorise, selon son **article 23**, une garde à vue pouvant aller jusqu'à **15 jours, renouvelable deux fois**, pour les personnes soupçonnées d'infractions terroristes. Ceci soulève de sérieuses préoccupations au regard des normes internationales relatives aux droits humains, notamment en ce qui concerne la prévention de la torture, la protection contre la détention arbitraire, le droit à un procès équitable.

³ ^[1] [Conseil économique et social, Descriptif de programme de pays Mauritanie, Juillet 2023](#)

^[2] [World Food Program \(WFP\), Mauritania country strategic plan \(2024–2028\), January 2024](#)

Il est recommandé de limiter la durée initiale de la garde à vue à 7 jours, renouvelable une seule fois par décision motivée d'un juge.

8. Droits civils et politiques

Liberté d'expression et espace civique

Des avancées notables ont été enregistrées ces dernières années en Mauritanie en matière de promotion des libertés fondamentales, notamment à travers un discours politique plus ouvert et des initiatives en faveur du dialogue avec les acteurs de la société civile. Actuellement, les autorités ont pris l'initiative de lancer un dialogue avec tous les partis politiques qui discutera de tous les sujets sans tabou et sans distinction entre les acteurs. Toutefois, ces progrès demeurent fragiles et contrastés, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression et l'espace civique. L'adoption de la loi n°2020-015 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ainsi que la loi n°2021-021 portant protection des symboles nationaux et incrimination des atteintes à l'autorité de l'Etat et à l'honneur du citoyen suscitent de vives préoccupations, en raison de leur potentiel à restreindre l'expression critique et à criminaliser des opinions légitimes. Ces textes, couplés aux dispositions déjà existantes du Code pénal, de la loi sur la cybercriminalité, contribuent à la réduction de l'espace civique et à un climat de crainte parmi les journalistes, activistes et défenseurs des droits humains.

Réforme des partis politiques

Le projet de loi modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n°91-024 du 25 juillet 1991, telle que modifiée, relative aux partis politiques, introduit des restrictions jugées excessives à la formation et au fonctionnement des partis politiques. Les articles 7, 8 et 11 imposent des conditions particulièrement contraignantes pour la création de nouveaux partis, susceptibles d'exclure certains groupes ou opinions du paysage politique. De plus, les articles 24, 25 et 26 confèrent au gouvernement des pouvoirs discrétionnaires étendus en matière de suspension ou de dissolution de partis, sans garanties suffisantes d'indépendance ni de recours juridictionnel effectif. Une telle concentration de pouvoir exécutif affaiblit le pluralisme politique et réduit considérablement l'espace de participation démocratique, en contradiction avec les principes de liberté d'association et de participation consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Justice, impunité et État de droit

L'accès à la justice reste difficile, surtout pour les femmes et les jeunes. Des lois anciennes (dont certaines remontant aux années 60) ne sont pas mises à jour ni appliquées. La législation sur les fiches d'informations des détenus date des années 60 et elle n'est pas appliquée car on devait avoir sur l'ordre de dépôt en prison toutes les informations sur le détenu. La protection des droits des détenus passe par la tenue effective de leur dossier afin de pouvoir les aider à accéder à leurs droits. Le SNU recommande une réforme des textes et une meilleure application des décisions

judiciaires.

Libertés syndicales d'association et de manifestation

Bien que des progrès existent, ces libertés restent soumises à autorisation. Le SNU appelle à une protection renforcée de l'espace civique. Pour ce qui est plus spécifiquement de la liberté syndicale, des restrictions demeurent à la pleine application de la Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 et requièrent une révision du Code du travail⁴ ainsi qu'une réforme des modalités du processus électoral pour la détermination de la représentativité en vue de la tenue des élections des représentants des travailleurs.

Lutte contre l'esclavage

Des pratiques similaires à l'esclavage persistent dans les zones rurales. Le SNU appelle à une application rigoureuse de la loi et au renforcement des capacités du parquet spécialisé ainsi qu'à une action systématique et coordonnée qui intègre toutes les parties prenantes, y compris les organisations de travailleurs et d'employeurs, de manière à combattre les causes profondes de l'esclavage et répondre efficacement à ses multiples facettes afin de répondre aux obligations contenues dans la Convention (n° 29) sur le travail forcé.

Droit à la vie privée

La création d'une Autorité de protection des données est un pas positif. Toutefois, des garanties doivent être assurées pour protéger les données personnelles, notamment dans l'état civil numérique.

Recommandations clés

- Réviser les lois sur la manipulation de l'information (n°2020-015), la protection des symboles nationaux (n°2021-021) et la cybercriminalité, afin de les aligner sur les normes internationales tout en préservant l'ordre public.
- Garantir un environnement sécurisé pour les journalistes, blogueurs et défenseurs des droits humains, en prévenant et sanctionnant les actes d'intimidation, d'arrestation arbitraire ou de harcèlement.
- Poursuivre la réforme du cadre juridique des partis politiques, en assurant des conditions équitables et inclusives pour leur création et fonctionnement, avec un contrôle juridictionnel indépendant.

⁴ notamment sur le droit des travailleurs, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, le droit des organisations de travailleurs d'élire librement leurs représentants et d'organiser leur gestion et leurs activités librement, sans ingérence des autorités publiques, le recours à l'arbitrage obligatoire, le droit de grève

- Renforcer la participation politique des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés.
- Adopter une loi de protection des défenseurs des droits humains, conformément aux principes de la Déclaration des Nations Unies.
- Actualiser les lois sur la gestion des dossiers des détenus et prendre des mesures permettant l'application stricte et le suivi des décisions judiciaires.

III. Droits économiques, sociaux et culturels (observations & recommandations)

La Mauritanie reste confrontée à des défis importants dans la réalisation des droits sociaux et économiques. Le **travail informel prédomine**, exposant les travailleurs, notamment les enfants, à des conditions précaires malgré des efforts récents comme l'arrêté interdisant les travaux dangereux pour les mineurs. Avec l'appui du BIT, le ministère du travail a promulgué un arrêté (006 du 17 Janvier 2022) portant liste des travaux dangereux interdits aux enfants conformément aux engagements internationaux de la Mauritanie relatifs à l'application de la convention des droits des enfants, les conventions 182 et 138 de l'OIT respectivement sur les pires formes de travail des enfants et l'âge minimum d'admission au travail. Cette mesure du gouvernement Mauritanien vise à garantir que les enfants notamment les filles travailleuses domestiques ne soient pas astreintes à des travaux qui nuisent à leur santé, leur sécurité, leur développement physique et moral ou leur éducation. Le gouvernement doit s'assurer de l'application effective de cet arrêté afin de mettre fin à l'exploitation économique, la maltraitance, la discrimination et la violence, y compris sexuelle, des filles qui effectuent un travail domestique. En outre, l'absence d'une analyse budgétaire fondée sur les droits humains limite la capacité à évaluer l'impact réel des politiques publiques sur les populations vulnérables. Il est recommandé de mettre en place des analyses budgétaires régulières intégrant une approche fondée sur les droits humains, et assurer la transparence en rendant ces documents accessibles au public. L'accès des travailleurs de l'économie informelle à la sécurité sociale demeure un défi en Mauritanie, Ceci découle de la nature atypique de l'activité de ces groupes de travailleurs et de la faiblesse de leur pouvoir contributif.

Le gouvernement Mauritanien a initié la Caisse Nationale de Solidarité en Santé (CNASS) afin d'améliorer l'accessibilité des populations de l'économie informelle à des soins de santé de qualité et de contribuer à la couverture sanitaire universelle sur l'étendue du territoire à l'horizon 2030.

Le SNU recommande de généraliser l'assurance maladie gratuite selon les critères de vulnérabilité définis dans le registre social. La couverture en santé sexuelle et reproductive progresse, mais des disparités régionales subsistent. Le taux de mortalité

maternelle demeure élevé (424 décès pour 100 000 naissances vivantes) et les besoins non satisfaits en planification familiale restent importants (31,1 %) en 2019. La malnutrition aiguë touche 11,1 % des enfants, et le retard de croissance touche 25 % des enfants de moins de cinq ans. Malgré certaines avancées, le système de santé reste sous-financé et mal équipé, avec des inégalités accentuées par la pandémie de COVID-19 en matière d'accès aux soins. Le SNU recommande le redéploiement rapide du personnel en sur nombre dans les grandes villes vers les zones rurales assorties de mesures incitatives pour les y fidéliser un renforcement du système d'information et de gestion logistique des médicaments pour assurer leur disponibilité continue aux points de prestations de services.

Le **droit à l'éducation** progresse mais reste fragile, notamment en zone rurale où les **femmes et filles sont particulièrement désavantagées**. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'école secondaire, où les filles font face à plusieurs barrières pour accéder à l'école, notamment la proximité des écoles, l'accès à des toilettes séparées pour les filles à l'école ainsi que des normes sociales et culturelles qui limitent encore davantage l'accès des filles à l'école. La non-ratification de la Convention contre la discrimination dans l'éducation est un frein important. Le SNU recommande de mettre en œuvre des interventions plus sensibles à la dimension de genre, plus ciblées et mieux financées pour soutenir l'accès des filles à l'éducation. Enfin, l'accès à l'**état civil** demeure un obstacle majeur à la jouissance d'autres droits. Des milliers de citoyens, en particulier dans les zones rurales, ainsi que des migrants et réfugiés, ne sont pas enregistrés. En Mauritanie, l'enregistrement à l'état civil constitue un levier fondamental pour l'accès effectif aux droits humains. Il conditionne directement l'accès à l'éducation, à la santé, à la nationalité, à la protection contre l'exploitation et le mariage précoce, ainsi qu'à la participation civique. Toutefois, plusieurs défis persistent, notamment une couverture inégale dans les zones rurales comme le Hodh El Chargui et le Guidimakha, des barrières linguistiques, économiques et culturelles, ainsi que des difficultés spécifiques rencontrées par les enfants de migrants et réfugiés souvent non enregistrés, et par les mères seules confrontées à des obstacles pour déclarer la naissance de leurs enfants. De plus, le registre de l'état civil est fermé depuis février 2024, seuls les enfants de moins de 6 ans peuvent être enregistrés à l'état civil à l'heure actuelle. Le SNU recommande la réouverture du registre de l'état civil permettant à tous les citoyens de s'enregistrer et ainsi que d'**accélérer et simplifier les procédures d'enrôlement**, essentielles pour garantir l'accès à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté.

IV. Droits de personnes ou groupes particuliers (observations & recommandations)

Femmes

La République islamique de Mauritanie a réalisé des progrès significatifs en faveur de l'égalité du genre et des droits des femmes, au cours des dernières années.

Le gouvernement mauritanien s'est prononcé clairement et avec engagement sur le fait que la réduction des disparités de genres est l'un des impératifs les plus importants pour le développement. En termes de genre et de l'autonomisation des femmes, la Mauritanie a adopté une Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG) en mars 2015⁵. Celle-ci est actuellement en cours de réactualisation, avec l'ajout d'un nouveau volet consacré à l'autonomisation des femmes, transformant ainsi la SNIG en SNIGAF (Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre et d'Autonomisation des Femmes).

La SNIG vise à tirer pleinement parti des traités internationaux ratifiés par la Mauritanie pour progresser dans la promotion et la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles. La stratégie propose deux objectifs stratégiques, à savoir promouvoir la lutte contre toutes les discriminations qui subsistent à l'égard des femmes et le plein exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. En plus, le gouvernement s'est attaqué à un certain nombre de questions de genre qui ont longtemps été considérées comme taboues. Par exemple, des lois sur l'égalité des chances pour les femmes dans le contexte du travail ont été adoptées et les mutilations génitales féminines ont été interdites. Le cadre légal n'a cependant pas encore évolué en termes d'égalité d'héritage entre les femmes et les hommes, où la règle islamique attribue une part double pour l'héritier masculin par rapport à l'héritière équivalente reste systématiquement appliquée.

En Mauritanie, le droit contemporain coexiste avec le droit islamique et traditionnel, ce qui engendre une complexité du fait de la diversité des communautés, chacune possédant ses propres traditions et normes. Cette cohabitation génère souvent des conflits entre ces différentes sources de droit, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs des femmes et des filles. Dans ce contexte, le cadre légal relatif au genre se montre peu efficace, principalement en raison de la suprématie du droit coutumier, surtout dans les zones rurales.. De plus, le manque d'accès des femmes à des informations sur le système juridique actuel constitue un aspect de l'inefficacité des lois visant à promouvoir l'égalité des sexes. Souvent, les femmes ne sont pas conscientes des démarches judiciaires disponibles, et lorsque celles-ci existent, elles peuvent être financièrement inabordables, rendant ainsi l'accès à la justice très limité. Par conséquent, les droits des femmes et des filles basés sur le droit moderne sont peu respectés, et il est notablement évident qu'il y a un manque de structures dotées des ressources humaines et financières nécessaires pour promouvoir l'égalité entre les sexes en Mauritanie⁶.

⁵ [dokumen.tips_strategie-nationale-dainstitutionnalisation-du-6-strategie-nationale-dainstitutionnalisation.pdf](#)

⁶ Marta WOOD, Fatma Elkory : « Analyse de genre pour le Gender Action Plan II » financée par l'UE en Mauritanie, 201

Dans le cadre juridique national, l'article premier de la constitution mauritanienne du 20 juillet 1991⁷, garantit l'égalité devant la loi à tou-te-s les citoyen-ne-s sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale. La Constitution permet aux femmes de voter (article 3), garantit le droit de propriété et d'héritage pour tous (articles 15.1 et 15.2) et interdit toute forme de violence morale ou physique (article 13.4). La loi constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991, consacre l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, l'interdiction de l'esclavage et de toute autre forme d'asservissement, de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le **Code du Statut Personnel (CSP)** adopté en 2001⁸ régleme des domaines cruciaux pour la société mauritanienne, tels que le mariage, la garde d'enfants et le divorce. Son adoption a été perçue comme une avancée significative vers l'équité de genre, notamment parce qu'il reconnaît à la femme certains droits au sein du couple.. Le CSP reconnaît également aux femmes le droit de gérer librement leurs biens personnels. Toutefois, malgré ces avancées, le Code présente encore des lacunes importantes : il autorise les mariages des enfants sous certaines conditions, notamment avec le consentement du tuteur, ce qui est en contradiction avec les standards internationaux et régionaux en matière de droits des femmes.

En parallèle, le **Code Général de Protection de l'Enfant**, adopté en 2017, criminalise les mutilations génitales féminines (MGF). Cependant, ces pratiques persistent, surtout en milieu rural, traduisant un écart préoccupant entre la législation et sa mise en œuvre effective. Par ailleurs, la Mauritanie ne dispose toujours pas d'une **loi spécifique contre les violences basées sur le genre**. Un projet de loi en ce sens, élaboré en 2016 avec l'appui de la société civile, proposait un durcissement des peines pour viol et harcèlement sexuel, mais omettait d'autres formes de violence comme le mariage forcé ou les MGF. Rejeté à deux reprises par les instances parlementaires, notamment pour son utilisation du concept de "genre", ce projet a été remplacé en 2020 par une version moins ambitieuse, dite loi « KARAMA », qui n'a toujours pas été adoptée à ce jour.

Il est **recommandé de réviser le Code du Statut Personnel** pour interdire sans exception le mariage avant 18 ans, de poursuivre les campagnes de sensibilisation communautaire, et de renforcer les systèmes de protection locale.

Dans cette optique, le **MASEF**, avec l'appui des Nations Unies, élabore un **plan de réponse et de prévention des violences sexuelles** faites aux femmes et aux filles qui vient d'être validé. Ce plan nécessite un financement adéquat pour produire des résultats tangibles.

Enfin, il est **urgent de revoir et de consolider le cadre juridique national** pour garantir une protection effective des droits des femmes et des enfants. Cela implique :

⁷ [Constitution mauritanienne 2017](#),
[Digithèque MJP \(univ-perp.fr\)](#)

⁸ [Mauritanie-Code-2001-statut-personnel.pdf](#)

- L'harmonisation des lois nationales avec les engagements internationaux pour garantir la conformité avec les standards universels en matière de droits humains,
- Le renforcement de l'application des lois par la formation des acteurs judiciaires, sécuritaires et sanitaires, et par des mécanismes de suivi efficaces.
- L'adoption et la vulgarisation de la loi KARAMA avec des mesures de mise en œuvre concrètes,
- La sensibilisation accrue des communautés et décideurs politiques décideurs sur l'importance des textes juridiques en matière de protection des droits des femmes et des enfants pour surmonter les résistances culturelles et idéologiques,
- La mise en place d'une véritable politique d'égalité des genres dans l'emploi et la profession, en collaboration avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, et, plus particulièrement, de prendre des mesures concrètes pour:
 - i) promouvoir l'accès des femmes à un plus large éventail d'emplois formels, notamment aux emplois traditionnellement réservés aux hommes et aux postes à responsabilités et ainsi lutter contre la ségrégation professionnelle horizontale et verticale entre les hommes et les femmes.
- La prise de mesures, en droit et en pratique, pour définir, prévenir et interdire le harcèlement sexuel dans l'emploi et la profession en lien avec les obligations internationales de la Mauritanie et envisager la ratification de la Convention No. 190 sur la violence et le harcèlement, 2019.
- Et le renforcement des mécanismes communautaires de prévention des pratiques néfastes.

Ces actions sont essentielles pour garantir l'égalité de genre et assurer une protection juridique effective aux femmes et aux filles en Mauritanie.

En termes de représentation politique des femmes, le règlement portant loi, organique n° 2006-029 du 22 août de 2006 relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, et sa modification (par la loi n° 2012-034 du 12 avril 2012) introduit des mesures de discrimination positive en indiquant un quota minimal de participation des femmes pour les mandats municipaux (20%), pour les élections à l'Assemblée nationale.

Enfants

Détention des enfants en conflit avec la loi : constats et recommandations

Malgré un cadre juridique prévoyant des alternatives à la détention (ordonnance 2005-015, décret 2009-069), les enfants en conflit avec la loi sont régulièrement incarcérés, souvent pour des infractions mineures ne répondant pas aux critères de proportionnalité. Les conditions dans les centres spécialisés (CARSEC), notamment à Nouakchott, sont préoccupantes. Le personnel est souvent en sous-effectif, peu qualifié

ou mal rémunéré, et les enfants sont éloignés de leur famille, entravant leur réinsertion. Les mécanismes de contrôle sont insuffisamment dotés pour garantir leur efficacité. Le SNU alerte sur les conditions de détention, qualifiées de dégradantes, contraires aux normes internationales.

Recommandations principales :

- Limiter strictement la détention aux cas exceptionnels, pour une durée minimale, en privilégiant les peines alternatives.
- Garantir des conditions de détention respectueuses de la dignité des enfants et conformes aux normes internationales.
- Assurer un accès quotidien à des activités éducatives, physiques et récréatives en plein air.
- Réhabiliter les infrastructures des centres de détention et améliorer les conditions sanitaires et d'hygiène.

Personnes en situation de handicap

La République islamique de Mauritanie a ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIRPH) et son protocole facultatif. Elle a adhéré à la convention le 3 avril 2010, sans réserve. La Mauritanie a également soumis un rapport préliminaire sur la mise en œuvre de la CIRPH au Comité des Nations Unies des Droits des Personnes Handicapées. La Stratégie nationale pour l'inclusion et la promotion des droits des personnes handicapées (2025-2034) a été adoptée fin 2024, marquant une avancée significative dans la protection sociale des personnes en situation de handicap.

Minorités et groupes autochtones

Des citoyens issus des communautés négro-africaines et haratines continuent de souffrir de marginalisation. Le SNU appelle à des mesures de justice sociale et à un dialogue national inclusif.

Migrants

La Mauritanie est à la fois un pays de transit et d'accueil pour environ 125 000 migrants, principalement actifs dans des secteurs économiques variés tels que la pêche, l'agriculture, le commerce et les services, contribuant ainsi au développement du pays. Bien que les arrivées irrégulières vers les Canaries aient diminué de 45 % en 2025, Nouadhibou reste un point de départ majeur sur la dangereuse Route Atlantique Ouest-Africaine, où les naufrages sont fréquents.

La Mauritanie a renforcé sa lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, ce qui lui a valu un reclassement au niveau 2 du rapport américain sur la traite des personnes en 2023 et 2024. Ces progrès résultent notamment de l'adoption de lois en 2020, de la création d'un organisme national dédié, et, en 2024, avec l'appui de l'OIM, de la mise en place d'un mécanisme d'orientation des victimes, d'une unité spécialisée au sein de la police, ainsi que de la révision du plan d'action national 2024–2026. En septembre 2024, un projet de loi a également été adopté pour établir une juridiction spécialisée dans la lutte contre l'esclavage, la traite et le trafic de migrants.

La nouvelle loi 24-029 adoptée par la Mauritanie introduit des mesures préoccupantes en matière de droits humains, notamment l'expulsion d'office des étrangers en situation irrégulière sans notification préalable ni possibilité de recours administratif. Elle impose également l'entrée par des points de passage officiels, pénalise l'entrée et le séjour irréguliers sans tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de l'unité familiale ou des vulnérabilités des migrants. Ces dispositions risquent d'entraver l'identification des demandeurs d'asile et des victimes de traite, de limiter l'accès aux services essentiels, et d'exposer les personnes concernées à des expulsions collectives et au risque de refoulement.

Depuis début 2025, la Mauritanie a renforcé ses contrôles migratoires en criminalisant l'entrée irrégulière, en instaurant des amendes et des peines de prison, et en imposant 82 points de passage frontaliers obligatoires. Cela a entraîné une intensification des contrôles dans les zones fréquentées par les migrants, aboutissant à l'arrestation de personnes sans titre de séjour ou avec des documents expirés. Ces migrants sont ensuite transférés dans des centres de détention à Nouakchott, où leurs besoins spécifiques ne sont pas toujours pris en compte, avant d'être expulsés vers le Sénégal ou le Mali, sans distinction de nationalité, les exposant à des conditions précaires.

En mai 2025, la Mauritanie a adopté, avec l'appui de l'Union européenne et de l'ICMPD, de nouvelles procédures opérationnelles standard (POS) pour encadrer la prise en charge des migrants débarqués. Ces POS couvrent l'ensemble des opérations depuis le débarquement jusqu'à la prise en charge à terre. Les acteurs humanitaires peuvent intervenir dans le cadre de ces POS pour appuyer l'Instance nationale de lutte contre le trafic et la traite dans la conduite de screenings visant à identifier les profils vulnérables. Cependant, la formulation de la version finale des POS suscite des inquiétudes quant au respect du non-refoulement, à la protection des enfants et à l'absence de durée maximale de détention. Leur mise en œuvre reste incomplète par les autorités mauritaniennes. Par ailleurs, malgré une campagne de régularisation lancée en 2022, la majorité des migrants ne disposent toujours pas de cartes de séjour valides, limitant leur accès aux droits fondamentaux.

Recommandations :

Les autorités nationales sont invitées à exercer leur droit souverain de régulation des flux migratoires, y compris l'entrée et le séjour des ressortissants étrangers, dans le strict respect du droit international, notamment des obligations relatives aux droits humains ainsi que le principe de non-refoulement et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Conformément aux normes internationales, il est recommandé que tous les processus de retour soient menés de manière sûre, digne et fondée sur le respect des droits.

Le SNU salue la révision des procédures opérationnelles standard (SOPs) relatives aux débarquements, et encourage leur mise en œuvre effective, afin de faciliter les opérations de débarquement ainsi que l'assistance humanitaire apportée par les acteurs compétents.

Refugiés et demandeurs d'asile

En mars 2025, la Mauritanie accueille environ 290 000 réfugiés et demandeurs d'asile, dont 174 300 sont enregistrés par le HCR et partiellement par l'Etat civil. La majorité sont des ressortissants maliens, installés dans le camp de Mbera et dans les communautés avoisinantes de la région du Hodh Chargui. D'autres, notamment des Soudanais, arrivent dans le cadre de flux migratoires mixtes en direction des îles Canaries, où l'asile devient parfois la seule voie légale d'accès à des documents d'identité, accentuant ainsi la pression sur le système d'accueil et de protection. La Mauritanie a démontré un engagement important envers la protection des réfugiés : elle est signataire des principales conventions internationales, a conclu un protocole d'entente avec le HCR, et s'est engagée lors du Forum mondial sur les réfugiés de 2023 sur l'inclusion progressive des réfugiés dans les systèmes nationaux de santé, d'éducation de protection sociale et sur l'accès à l'emploi. Toutefois, des préoccupations subsistent, notamment concernant le respect du principe de non-refoulement et la détention.

L'absence d'un cadre législatif national complet sur l'asile constitue un obstacle majeur à la protection effective des réfugiés. Un décret ministériel récent a été adopté, mais une loi spécifique sur l'asile fait encore défaut, limitant les garanties juridiques, notamment en matière d'accès au territoire et de liberté de circulation. Par ailleurs, les dispositions de la nouvelle loi sur la migration manquent de clarté quant à leur applicabilité aux réfugiés. En mai 2025, 21 % des réfugiés enregistrés par le HCR n'étaient pas inscrits auprès de l'Agence nationale du registre des populations (ANRPTS), et 33 % ne disposaient pas de numéro d'identité nationale, entravant leur accès aux services essentiels et les exposant à des risques accrus. Le risque d'apatridie reste élevé : malgré une campagne d'enregistrement ayant touché plus de 600 000 personnes, de nombreux enfants réfugiés nés en Mauritanie ne possèdent toujours pas d'acte de naissance. De surcroît, la législation actuelle ne garantit pas l'égalité des sexes en matière de transmission de la

nationalité, ce qui aggrave la situation. Enfin, la protection des réfugiés vulnérables, notamment les femmes et les enfants, demeure insuffisante. Ces derniers sont exposés à des risques importants de violence, d'exploitation ou de mariage forcé, tandis que les mécanismes existants – en matière de refuges, de services d'urgence ou d'accès à la justice – restent largement limités.

Recommandations :

Adopter une loi nationale sur l'asile conforme aux conventions de 1951 et 1969.

Clarifier les procédures de débarquement dans le cadre des mouvements mixtes pour garantir la protection contre le refoulement.

Publier une circulaire excluant les réfugiés des dispositions d'expulsion de la loi migratoire.

Accélérer l'enregistrement et la délivrance de numéros d'identité.

Mettre en œuvre la délivrance de cartes d'identité et de documents de voyage conformément aux normes internationales.

Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie.

Réformer la législation pour garantir l'égalité des sexes.

Étendre les campagnes d'enregistrement civil, notamment pour les rapatriés et les enfants réfugiés.

Élaborer une politique nationale de lutte contre la violence sexiste, incluant des refuges accessibles aux réfugiés.

Renforcer les systèmes de protection de l'enfance, notamment pour les enfants non accompagnés.

Étendre les services de justice dans les zones à forte concentration de réfugiés.